

# Commune de Vis en Artois

## DE\_2023\_018

### Séance du mercredi 05 avril 2023

**Membres en exercice**  
: 15

**Présents** : 15

**Votants**: 15

**Pour** : 15 - **Contre** :

0 -

**Abstentions** : 0

**Secrétaire de séance**:

Ghislaine ANSELIN

*L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril l'assemblée s'est réunie en mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian Thiévet, Maire, en suite de convocation en date du 31 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.*

**Présents** : Christian THIEVET, Daniel LADRIÈRE, Christian BOISLEUX, Roger CANDAEËS, Ghislaine ANSELIN, Nathalie BUKOWINSKI, Simon DEGEUSER, Philippe DEGROOTE, Laurence DERON, Franck LAGRENE, Raphaël LALIN, Julien LETERME, Sébastien ROUSSELLE, Jean-Pierre SANTY, Julie VERMEESCH

**Procurations**:

**Absents**

**Excusés**:

### DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIVU DU RPI SENSEE-COJEUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique RPI Sensée-Cojeul, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre SANTY, délégué titulaire démissionnaire.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Monsieur Christian THIEVET, Maire, se déclare candidat. Aucun autre conseiller ne se porte candidat.

Après avoir procédé au vote, Monsieur Christian THIEVET est élu délégué titulaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique RPI Sensée-Cojeul par 15 voix pour.

Les deux délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique RPI Sensée-Cojeul sont à partir du 5 avril 2023:

- Monsieur Julien LETERME, précédemment élu.
- Monsieur Christian THIEVET nouvellement élu.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

A Vis en Artois, le 05 avril 2023

Le Maire,

Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 13/04/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RF Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/04/2023 062-216208645-20230405-DE_2023_018-DE